



PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièces réglementaires
et graphiques

PIECE N° 6
PLAN DE ZONAGE

Projet arrêté le : PARTIE OUEST
Projet approuvé le : 1 / 5000°

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- ZONE UA [centre-bourg, espace à vocation multifonctionnelle]
 - ZONE UB [Extension urbaine du centre bourg sous une forme discontinue et hameaux dont le caractère traditionnel est à préserver]
 - ZONE UX [Zone d'activités artisanales et commerciales]
- ZONES A URBANISER**
- ZONE AU [zone d'urbanisation future à court terme]
 - ZONE AUX [secteur d'urbanisation à court terme, avec implantations d'activités]
 - ZONE 1AU [2ème tranche de l'urbanisation de Belles Eziues]
 - ZONE 1AUXb [2ème tranche d'urbanisation de la zone d'activités]
 - ZONE 2AUZ [ZAC - zone à urbaniser à long terme]
- ZONES AGRICOLES**
- ZONE A [secteur lié à l'exploitation agricole]
 - Secteur Ap [secteur agricole à protéger en raison de la qualité paysagère du site]
 - Secteur Ar [secteur agricole en site naturel remarquable à protéger]
 - ZONE Ao [site de l'Éguille - bâtiments et cabanes aquacoles]
 - Secteur Aor [espace naturel littoral remarquable]
- ZONES NATURELLES**
- ZONE N [espaces naturels à protéger avec présence d'habitations isolées]
 - Secteur Ne [équipements publics]
 - Secteur Nh [Espaces naturels mixés par l'habitat]
 - Secteur Nhb [Espaces naturels/présence du Centre d'Apprentissage par le Travail]
 - Secteur Nhh [Espaces naturels avec présence d'activités hôtelières]
 - Secteur Nr [espaces naturels remarquables]
- ESPACES BOISES CLASSES**
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Secteur submersible - niveau NGF entre 3,50m et 4m
 - Secteur submersible - niveau NGF < 3,50m
- Autres symboles :**
- Éléments de patrimoine à protéger - article L123 1 5 7° du C.U
 - Périmètre de protection des installations agricoles (100m)
 - Périmètre de protection modifié
 - Monument classé

N°	Nature de l'opération	emprise	bénéficiaire
E1	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 15m)	1 700 m ²	commune
E2	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 5m)	200 m ²	commune
E3	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière - largeur de la bande réservée: 10m	800 m ²	commune
E4	Création d'une zone de stationnement / aménagement d'une liaison douce permettant l'accès à la zone AU	2 900 m ²	commune
E5	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	2 700 m ²	commune
E6	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	4 800 m ²	commune
E7	Accès aux équipements sportifs et de loisirs	1 200 m ²	commune
E8	Aménagement d'un giratoire pour la desserte des zones d'activités	2 400 m ²	Conseil Général 17
E9	Aménagement d'une voie d'accès aux zones d'activités	800 m ²	commune
E10	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière	200 m ²	commune

